



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-JULIEN-EN-BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025065

**Présents :** M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - M. Marc VERNIER - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGOUEYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

**Absents et excusés :** Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Véronique MORA

**Pouvoirs :** Mme Laurence MERLIN à M. Philippe MOUHEL - Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA

**Secrétaire de séance :** Mme Monique LAGOUEYTE

Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 2

### **OBJET : Attribution de subventions aux associations et organismes**

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les demandes de subventions de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CDIFF) et de l'association sportive du collège Lucie Aubrac, affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) ;  
**Considérant** que l'ensemble des demandes de subventions déposées a fait l'objet d'un examen attentif, au cas par cas ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** d'accorder une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, aux associations de droit privé comme suit :

Dénomination	Montant accordé
Association sportive du collège Lucie Aubrac	600 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	2850 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CDIFF)	3500 €

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 3 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance  
Mme Monique LAGOUEYTE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Président  
Philippe MOUHEL

